



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 20 février 2014

Date de convocation :
13 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 février à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

Date d'affichage :
13 février 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 1

Absent(s) : 1

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Lucienne VALMAGGIA, Geneviève REVIL et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, David LAURENSEN, Denis TINJOUD, Fabrice DECROUX, Xavier JACQUARD

ABSENTS ayant donné procuration :

Madame Jacqueline COLLET

ABSENTS :

Madame Frédérique DEBBICHE, Monsieur François LAUDREN

1/ Prescription élaboration R.L.P.

Par courrier du 06 décembre 2013, Monsieur le Maire de Marignier a saisi notre Collectivité afin que l'assemblée délibère sur le projet de prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité sur sa commune.

Les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement modifient, notamment, certaines dispositions du code de l'Environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure.

L'article 36 de cette loi prévoit que le « Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies aux chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Urbanisme ».

En outre, les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R.123-15 à 123-22-1 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 octobre 2013, la commune de Marignier a décidé la prescription d'un R.L.P. pour lequel une procédure de consultation des diverses personnes publiques est définie par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'être consulté par la commune de Marignier pour la réalisation de son Règlement Local de Publicité.

2/ Société d'Economie Alpestre : appel de cotisation 2014

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie fait appel aux concours financiers des collectivités locales pour le fonctionnement de l'association dont le but est de soutenir et valoriser l'économie alpestre du Département.

Pour la commune de Vougy, le montant de la s'élève à 151,60 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation afférente.

3/ Syndicat Mixte H2EAUX : modification des statuts

Par courrier du 03 janvier 2014, Monsieur le Président du Syndicat Mixte H2EAUX a saisi notre Collectivité afin que l'assemblée délibère sur le projet de modification des statuts de cet organisme ayant pour objet de permettre l'adhésion de la commune de Marignier à la compétence « SM3A ».

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Marignier à la compétence « SM3A ».

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte H2EAUX
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

4/ ONF : programme des travaux 2014

Pour l'année 2014, l'ONF propose les travaux suivants pour la forêt communale de Vougy en parcelle 2 :

Travaux sylvicoles

Dégagement manuel de plantation (0,30 HA) – montant 780.00 € H.T.

Travaux de maintenance

Entretien manuel du périmètre (0,40 KM) – montant 810.00 € H.T.

Travaux d'exploitation

Abattage, façonnage (200 M3) – montant 6 600,00 € H.T.

Recette estimée : 13 000 € hors frais financiers de 1%

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'entretien pour 2014.

APPROUVE le programme des coupes de bois pour 2014

AUTORISE l'ONF à procéder aux différentes coupes et à leur mise en vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

5/ GRDF : convention d'hébergement des équipements de télé-relève

Par lettre du 06 janvier 2014, GrDF propose à la commune de Vougy de mettre en place une convention de mise à disposition d'emplacements faisant l'objet d'une étude technique pour installer des appareils de télérelève des compteurs de gaz. Ce dispositif n'émettra que des ondes radio équivalentes à celles d'une télécommande de parking, deux fois par jour.

Le lieu envisagé pour cette installation est le stade-tennis (rue du Stade).

La convention d'occupation est prévue pour une durée de 20 ans, reconduite automatiquement par périodes successives de 5 ans dans les mêmes conditions. Une redevance de 50 € H.T. (toutes charges éventuelles incluses) par équipement et par an sera versée par GrDF à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelève jointe en annexe à la présente délibération.

6/ SM4CC : Convention transports scolaires

Par arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, le SM4CC est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire. Par voie de conséquence, le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre.

Par délibération n°2013/10/034 en date du 1^{er} octobre 2013, le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU).

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention avec la SM4CC définissant les modalités d'organisation et de gestion des services des transports scolaires des enfants des écoles primaires et maternelles de la commune de Vougy.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de reporter ce point lors d'une prochaine séance de conseil municipal et attend de plus amples explications.

7/ Ancienne Poste : convention de location cabinet kinésithérapeute

Il a été présenté en mairie le projet de modification du cabinet de kinésithérapeutes. Ce dernier serait tenu par Messieurs Hanicotte et Bergaentzle en succession de Monsieur Tanguy (prévue début mars).

Ils souhaitent une installation pérenne et proposent de financer eux-mêmes les modifications souhaitées.

Le changement porte sur l'utilisation complète des locaux laissés vacants par le cabinet d'infirmiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de donner à bail le local professionnel sis 2 rue de la Fruitière en rez de chaussée, propriété de la commune, à Messieurs Matthieu HANICOTTE et Pierre-Olivier BERGAENTZLE, exerçant actuellement la profession kinésithérapeutes aux

conditions suivantes : bail d'une durée de 6 ans à compter du 01 mars 2014, loyer mensuel sera modéré à raison de 475 € (quatre cent soixante quinze euros) durant 2 ans avec une caution de 950 €, puis loyer mensuel en totalité (725 €) avec révision du loyer selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre.

AUTORISE Messieurs Hanicotte et Bergaentzle à effectuer des travaux, à leurs frais, dans les locaux

CHARGE Monsieur le Maire de passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 752

8/ Dématérialisation des actes administratifs

Notre commune a été sollicitée par les services de l'État afin de s'engager dans les meilleurs délais à la dématérialisation des actes administratifs (arrêtés, délibérations, contrats de travail...)

L'avantage majeur de cette procédure est le retour quasi immédiat de l'accusé réception (= acte exécutoire de suite)

Pour entreprendre cette démarche, il convient d'obtenir un certificat électronique puis de signer une convention de raccordement avec le Préfet. Le certificat a été demandé le 10 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1^{er} mars 2014.

CHOISIT la plate-forme homologuée « S2low » comme support de transmission.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

9/ Personnel : tableau des effectifs

En ce début d'année 2014, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

A ce titre, il est proposé de valider ce dernier, aucune modification (création / suppression) de poste n'ayant été apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2014.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

10/ Personnel : recrutement d'agents contractuels en cas de besoin momentané

Par principe, les emplois permanents des collectivités doivent être occupés par des fonctionnaires conformément à la loi N°83-634 du 13 juillet 1983.

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint du patrimoine, adjoint technique, adjoint administratif, agent d'animation, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^o et/ou l'article 3 – 2^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération se fera sur à l'indice minimum du grade de référence.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11/ Personnel : recrutement d'un agent dans le cadre d'un Contrat d'Avenir

L'Etat a mis en place un dispositif permettant de soutenir l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir, afin de permettre à un jeune de 18 à 25 ans de bénéficier d'un emploi et d'une formation.

Par délibération n° 2013/03/10 du 23 mars 2013, le conseil municipal avait donné son accord pour le recrutement d'un agent en contrat d'avenir au service technique. Un recrutement a eu lieu, toutefois, le contrat a dû être rompu pour abandon de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent non titulaire, au grade d'adjoint technique de 2^e classe, en contrat d'avenir.

FIXE sa rémunération à l'indice minimum de la fonction publique pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que cet agent bénéficiera des avantages accordés aux autres agents (tickets restaurant, IAT semestrielle)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes en résultant, ainsi que toutes pièces nécessaires à ce recrutement.

12/ Personnel : appel de cotisation du CNAS

La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents (article L.2321-2 alinéa 4 bis du Code général des collectivités territoriales pour les communes,

A ce titre, l'appel de cotisation au Comité National d'Action Sociale, acompte 2014, s'élève à la somme de 1 980,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler l'acompte sur participation 2013, soit 1 946.71 €, qui sera réglé grâce à un crédit ouvert en section de fonctionnement, article 6574,

13/ Personnel : convention médecine préventive avec la CDG 74

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit en :

- ↳ créant leur propre service,
- ↳ adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- ↳ adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- ↳ adhérant au service créé par le centre de gestion.

Compte-tenu des effectifs de la commune, il convient d'adhérer à la médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Savoie.

Le taux de cotisation par agent est de 0.39 % de la masse salariale (26 100 € pour 2013), soit environ 102 €/an par agent.

Lors de la première adhésion, la commune doit verser un droit d'accès destiné à participer au financement et aux renouvellements des équipements du service. Ce dernier est de 42,50 € / agent soit 510 € (12 agents)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juin 2014 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

14/ Personnel : contrat assurance groupe avec la CDG 74

Il est rappelé l'opportunité de pour la commune de Vougy de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Centre de Gestion a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GÉNÉRALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire ;

Décide de :

CHARGER le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

DIRE que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non-titulaires de droit public :

Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune un ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Effet au 01.01.2015

Régime du contrat : capitalisation

Durée : 4 ans (résiliable annuellement)

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015

15/ Personnel : avenant convention assistance dossiers retraite CNRACL

Il est rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique peut agir pour le compte des collectivités auprès de la CNRACL sur les dossiers de retraite.

La convention d'adhésion au service Retraite du CDG 74 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, proposant deux prestations :

- ↳ Assistance, conseil et information pour toutes les collectivités quel que soit le nombre d'agents.
- ↳ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte.

Cette assistance peut être apportée par le Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Savoie contre une participation financière.

Considérant que la convention d'adhésion au service Retraite du CDG 74, adoptée par délibération n° 2012/12/21, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'à ce jour, la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas transmis de nouvelles conventions aux Centres de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant annexé prolongeant la convention en cours jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse de Dépôts et Consignations et au plus tard, le 31 décembre 2014.

16/ Affaires et questions diverses

- Organisation des permanences du bureau de vote des élections présidentielles
- Pose de la fibre optique sur la commune : RD 1205, route d'hermy, route de la chapelle, rue du commerce durant 3 semaines, du 03 au 21 mars 2013. La circulation se fera par sens alterné et sera par feux tricolores en journée ; la rue du commerce sera fermée à la circulation, jour et nuit, selon l'avancement du chantier.
- Classe de mer, école de Vougy : départ d'un agent aide éducatif scolaire en accompagnement de l'institutrice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h45.

Conformément à l'article L212125 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.

Les présentes délibérations peuvent faire 'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.